



## ■ Décision SGA-DEC-2025-216

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de mobilier scolaire, de restauration et de petite enfance

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

La Maire de Creil,

### ■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1<sup>o</sup> et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant l'acquisition de mobilier scolaire, de restauration et de petite enfance ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
  - Prix des prestations : 30 %
  - Valeur technique : 30 %,
  - Délai de livraison : 10 %,
  - Mesures prises en matière de protection de l'environnement : 10 %,
  - Service après-vente : 20 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 avril 2025 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 30 avril 2025 ;

### ■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Acquisition mobilier écoles primaires	GOUJON BUREAU
2	Acquisition mobilier administratif écoles primaires	GOUJON BUREAU
3	Acquisition mobilier restaurants scolaires	GOUJON BUREAU

*SLOW*

■ Décide :

**Article 1** : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de mobilier scolaire, de restauration et de petite enfance avec l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'accord-cadre (éventuelles périodes de reconductions comprises)
1	Acquisition mobilier écoles primaires	Raison sociale : GOUJON BUREAU SIRET : 379 457 542 00015 Siège social : 54, Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 20 000 € HT</li> <li>• Maximum : 800 000 € HT</li> </ul>
2	Acquisition mobilier administratif écoles primaires	Raison sociale : GOUJON BUREAU SIRET : 379 457 542 00015 Siège social : 54, Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 5 000 € HT</li> <li>• Maximum : 30 000 € HT</li> </ul>
3	Acquisition mobilier restaurants scolaires	Raison sociale : GOUJON BUREAU SIRET : 379 457 542 00015 Siège social : 54, Route de Choisy 60200 COMPIEGNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : sans</li> <li>• Maximum : 100 000 € HT</li> </ul>

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible une fois par décision tacite pour une durée de trois ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3** : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

**09 MAI 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargée du Projet de Territoire.



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**09 MAI 2025**